

**Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000018****Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Sur une partie de la RD60 -  
au niveau du 17 Rue du Jarc (CHATEAU GUIBERT)**

Philippe BERGER, Maire de la commune de Château-Guibert,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la délégation par arrêté 27\_22 du 08 février 2022,

**Considérant** qu'en raison des travaux de réfection de tranchées pour le compte de VEOLIA EAU réalisés par ATLANROUTE représentée par M. Yohann MUZARD, sur une partie de la RD60 - au niveau de 17 Rue du Jarc (CHATEAU GUIBERT) du 13/05/2024 au 24/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE****Article N°1**

Du 13/05/2024 au 24/05/2024, sur une partie de la RD60 - au niveau du 17 Rue du Jarc (CHATEAU GUIBERT), la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 pour une durée d'une heure.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ATLANROUTE  
460 rue Pasteur  
85170 LE POIRE SUR VIE

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Château-Guibert et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour le maire et par délégation, Frédéric BRUNO, adjoint délégué à la voirie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté